

le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 247 Exploitation de la piscine Hermant (19e)-Marché de prestation de services (article 30)-
Modalités de passation.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'un marché de prestation de services pour l'exploitation de la piscine Hermant, 6/10, rue David-d'Angers (19e) et lui demande l'autorisation de lancer le marché correspondant ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour l'exploitation de la piscine Hermant (19e) en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières joints à la présente délibération.

Article. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, natures 611 et 62878, rubrique 413 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2015 à 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.